

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/02/81

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1062/81

Plan de classement :

25					
----	--	--	--	--	--

Objet :

Affection ou accident survenu au cours du service national actif - Modalités d'indemnisation par les Caisses Primaires dès radiation des contrôles de l'Armée.

Les assurés malades ou accidentés au cours du service national actif doivent être indemnisés par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie dès qu'ils sont radiés des contrôles de l'Armée.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ SDAM 942/80

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/02/81

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
DGR des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1062/81

Objet : Affection ou accident survenu au cours du service national actif.
Modalités d'indemnisation par les Caisses Primaires dès radiation des contrôles de l'Armée.

Je crois devoir attirer tout spécialement votre attention sur certaines dispositions de ma circulaire n° 942 du 22 février 1980 qui semblent avoir été perdues de vue.

Elles ont trait à la situation des jeunes gens atteints d'une affection ou victimes d'un accident au cours du service national et radiés des contrôles de l'Armée dans l'attente de la décision de la Commission de réforme des pensions militaires.

Les intéressés doivent être pris en charge par les Caisses Primaires au titre :

- soit de l'article L. 393 du Code de la Sécurité Sociale,

- soit des dispositions de l'article 10 de la loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979.

Il m'est en effet signalé que des Caisses Primaires refusent leur accord de prise en charge tant auprès des établissements hospitaliers des armées que pour des soins pratiqués à titre externe ou des demandes d'entente préalable nécessaires à certains traitements.

P/Le Directeur de la Gestion du Risque,
L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction de
l'Assurance Maladie et des Accidents
du Travail,

A. FILIPETTI